

ENQUETE PUBLIQUE



relative

Au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du
Risque Mouvement de Terrain sur la commune de SAINT
VIDAL (43).

CONCLUSIONS

REFERENCES : Arrêté Préfectoral de la Haute-Loire n° DIPPAL-B3-2017/003 en date du 03 janvier 2017.

Décision n° E16000150/63 en date du 16 décembre 2016 de Monsieur Philippe GAZAGNES, Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Commissaire Enquêteur : François PAILLET
Le Valat
43290 MONTREGARD

S O M M A I R E

II / CONCLUSIONS MOTIVEES:

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :

2 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :

- 2 – 1 Concernant le dossier.
- 2 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.
- 2 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.
- 2 – 4 Concernant les observations du public.

3 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :

- 3 – 1 Concernant le projet du PPRMT de la commune de SAINT VIDAL.

II CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Il s'agit de l'enquête préalable à l'établissement du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain de la commune de SAINT VIDAL (43), suite à l'arrêté préfectoral de prescription du périmètre de prévention n° DIPPA-B3-2013-44 du 12 mars 2013, prolongé par l'arrêté préfectoral n° DDT 2016-006 du 01 février 2016.

2 / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA FORME:

2 / 1 Concernant le dossier :

Il est complet et le périmètre de prévention correspond à l'ensemble de la commune de SAINT VIDAL (43).

2 / 2 Concernant l'affichage et la publicité :

L'avis concernant l'enquête publique a été affiché sur le panneau extérieur ainsi que dans la mairie. Un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de la commune de SAINT VIDAL est joint au dossier.

La publicité quant à elle a été effectuée dans deux journaux « L'EVEIL » et « LA TRIBUNE – LE PROGRES » les 28 janvier et 18 février 2017. L'avis a été publié également dans le bulletin municipal de SAINT VIDAL de janvier 2017 ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire www.haute-loire.gouv.fr. Rubrique Publications -Enquêtes publiques.

2 / 3 Concernant le déroulement de l'enquête :

La procédure concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique a été respectée. Aucun incident n'a perturbé cette dernière.

2 / 4 Concernant les observations du public :

Six observations ont été inscrites sur le registre d'enquête. Aucun courrier ou courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Toutes ont été prises en considération et font l'objet d'un procès-verbal qui a été remis le 21 mars 2017 à 16h30 à Madame Charlotte CHEILLETZ responsable du bureau de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires. En réponse un mémoire m'a été communiqué par cette responsable le 07 avril 2017.

3 / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE FOND:

3 / 1 Concernant le projet du PPRMT de la commune de SAINT VIDAL.

Ce Plan a fait l'objet d'une concertation préalable avec la commune de SAINT VIDAL, la communauté d'agglomération du PUY EN VELAY, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne. Il a reçu un avis favorable de la commune, du Département et de la Chambre d'Agriculture. La communauté d'agglomération et le Centre Régional de la Propriété Forestière n'ayant pas répondu dans le délai imparti, leurs avis sont réputés favorables. Mentionnons qu'aucune concertation préalable avec la population n'a été mise en place avant l'enquête publique.

Cinq types d'aléas ont été étudiés et recensés en fonction de leur intensité et de leur fréquence. Il s'agit de glissements, d'éboulements/chute de blocs, de coulées, d'effondrements et d'érosion de

berges.

Les enjeux ont également été définis. Ils ont été identifiés à savoir : les espaces urbanisés, les projets et les potentialités d'aménagement futur, les enjeux complémentaires (établissements sensibles, établissements stratégiques, les équipements collectifs...).

Le zonage réglementaire a été obtenu à partir du croisement de l'aléa et des enjeux. Trois types de zones ont été définis : une zone à risque fort (zone rouge ZR) , une zone à risque moyen (zone bleue ZB1) et une zone à risque faible (zone bleue ZB2).

Les risques affectant la commune de SAINT VIDAL ont bien été analysés et correspondent à un réel danger pour les habitants, les bâtiments et les parcelles qui sont au pied des falaises. Le danger est de fort, moyen à faible pour certains terrains de la commune, voire nul pour d'autres.

La zone ZR concerne une petite dizaine de maisons d'habitation dont certaines sont particulièrement exposées vu leur situation proche en pied de falaise. Certaines voiries communales sont aussi impactées.

Les prescriptions applicables à ces différentes zones sont clairement indiquées dans le règlement.

- Zone à risque fort (rouge ZR) inconstructible correspondant à un aléa fort dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux, ou moyen hors zone urbanisée et d'aménagement futur.
- Zone à risque moyen (bleue ZB1) constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa moyen en zone urbanisée et d'aménagement futur.
- Zone à risque faible (bleue ZB2) constructible sous certaines conditions correspondant à un aléa faible dans tous les cas de vulnérabilité et d'enjeux.
- Les secteurs non zonés « zones blanches » correspondent à des zones non couvertes par un aléa. Aucune contrainte particulière liée aux risques de mouvement de terrain ne s'impose aux biens et installations futures ou existantes.

De même, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont définies distinctement.

- Mesures de prévention obligatoires :

- . Etablissement d'un Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM).
- . Information des administrés par le maire à l'occasion de réunions publiques (une fois tous les deux ans).
- . Etude de danger pour les établissements recevant du public.
- . Contrôle des ouvrages de soutènement et de l'étanchéité des réseaux en zone de glissement de terrain.

- Mesures de prévention recommandées :

- . Mise en place d'un dispositif de suivi pour la zone où les falaises surplombent les parcelles A51, A53 et A1266.
- . Surveillance des falaises ayant fait l'objet de travaux en 2013 avec un entretien approprié de ces parois.
- . Réalisation d'une étude de dangers pour les établissements les plus sensibles.

Mentionnons qu'aucun délai concernant la réalisation de la mise en oeuvre de ces mesures n'est précisé.

- Mesures de protection :

- . Il est rappelé que les travaux de protection contre les mouvements de terrain sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées.
- . En zone de chute de blocs la mise en place de protection est obligatoire pour les nouvelles aires de stationnement et recommandée pour les aires existantes.

- Mesures de sauvegarde :

- . Un Plan communal de Sauvegarde (PCS) doit être réalisé dans les deux ans par la commune.

Lors de son audition Monsieur Gérard GROS le Maire de la commune a précisé :

- . Que les secteurs à risques sont bien délimités.
- . Que les différents aléas sont bien évalués.
- . Qu'il n'y a aucun établissement recevant du public ou sensible recensé dans les zones à risque.
- . Que les falaises où les risques sont les plus importants sont des biens de section gérés par la commune.
- . Qu'aucun travaux de protection n'est envisagé à ce jour pour les falaises surplombant les parcelles A51, A53 et A1266.
- . Que le règlement du présent P.M.R.T prend en compte tous les risques encourus.

-0-

J'estime que le PPRMT de SAINT VIDAL ainsi présenté régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Qu'il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens existants.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain de la commune de SAINT VIDAL tel qu'il est présenté avec une **recommandation** :

- **Que les mesures de prévention indiquées dans le règlement soient mises en place dès son approbation.**

Fait à MONTREGARD, le 13 avril 2017.

François PAILLET
Commissaire enquêteur.

